

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023**

Le mercredi douze avril deux mil vingt-trois à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Joël GRIFFE, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M Michel ROUSSEL, M Razak IDRISOU (arrivé pendant le débat sur le compte administratif de la commune) Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE  
formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** M. Kevin REGINARD a donné pouvoir à M Cédric LESAGE

**Absents :** Mme Hélène LEONARD, Mme Stéphanie GANDOIN,

**Secrétaire de séance :** Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
  - 2) Délégation du maire
  - 3) Approbation du compte de gestion 2022- CCAS
  - 4) Approbation du compte administratif 2022 – CCAS
  - 5) Approbation du compte de gestion 2022 – commune
  - 6) Approbation du compte administratif 2022 - commune
  - 7) Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal
  - 8) Vote du taux des impôts 2023
  - 9) Subventions attribuées aux associations
  - 10) Vote du budget primitif de la commune
  - 11) Approbation du compte de gestion 2022 - assainissement
  - 12) Approbation du compte administratif 2022 - assainissement
  - 13) Affectation du résultat de fonctionnement – budget assainissement
  - 14) Vote du budget du service assainissement
  - 15) Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- Questions diverses

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU <sup>22 mars</sup> ~~08 FEVRIER~~ 2023**

Monsieur LESAGE, fait remarquer que pour le point concernant l'approbation du procès-verbal du 22 mars, il manque selon l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021. Autre remarque, au point n°4 règlement intérieur du foyer rural, c'est Monsieur LESAGE qui dit de ne pas mettre à la discrétion du maire. De plus, il n'est pas indiqué que les comprimés d'iode seront dans la boîte de l'ancien défibrillateur avec un plomb scellé.

Madame CHANTRAIT répond que cela est écrit.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

**2) DELEGATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°08/2023	Formation BE avec code de la route du personnel technique – BCS Carrasco	Montant de la mission : 1 283,33 € HT soit 1 540,00 TTC
Décision n°09/2023	Passage du lamier chemin du camping – entreprise Legret	Montant de la mission : 1 290,00 € HT soit 1 548,00 TTC

Monsieur Le Maire informe que le gérant du camping l'a contacté puisque des végétaux sont dans les fils. Il y a 4 ou 5 propriétaires.

Monsieur LESAGE demande si nous allons facturer les travaux aux propriétaires ?

Monsieur Le Maire répond que non. Nous n'avons pas eu le temps de faire des avertissements d'usages.

Monsieur LESAGE ne trouve pas ça juste par rapport aux autres habitants à qui nous facturons.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, il s'agissait d'un chemin forestier. Une convention a été faite, il a été convenu que le camping prenait en charge la réfection de la route et que la commune prenait en charge l'entretien.

Monsieur GRIFFE précise que la prochaine fois, nous devons faire autrement. Cette fois-ci, les propriétaires ne paieront pas, mais s'il faut le refaire dans 5 ans ou 10 ans, ils feront tailler.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

### 3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – CCAS

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion de la trésorerie est la synthèse du compte administratif.

Madame LEDEUX précise que ce compte de gestion n'existera plus pour le budget 2023 puisque le CCAS a été dissous.

N° 77 208 23 03 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du CCAS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du CCAS pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022.

### 4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS

Monsieur LESAGE informe que normalement un président de séance aurait dû être élu comme le prévoient les textes.

Madame CHANTRAIT présente les résultats de l'exercice.

N° 77 208 23 03 21

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du CCAS, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	0,00 €	300,00 €	- 300,00 €	6 075,68 €	5 775,68 €

<b>Totaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>- 300,00 €</b>	<b>6 075,68 €</b>	<b>5 775,68 €</b>
---------------	---------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

Sous la présidence de Madame CHANTRAIT Françoise, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants (le maire n'ayant pas pris part au vote) :**

- o **ADOPTÉ** le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2022.

#### **5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE**

Madame CHANTRAIT présente le résultat budgétaire de la commune.

**N° 77 208 23 03 22**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Le conseil municipal, décide à la majorité, 9 voix « pour » et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginaud) :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022.

#### **6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur LESAGE demande des précisions sur des lignes budgétaires aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire précise que cette année, il y a un excédent de 70 000,00 €, cela est très insuffisant. Nous avons des charges de personnel trop élevées. Il nous manque 50 000,00 €.

Madame CHANTRAIT présente les résultats de l'exercice.

**N° 77 208 23 03 23**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 07 avril 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Section d'investissement</b>	463 134,45 €	200 699,69 €	262 434,76 €	- 92 238,14 €	170 196,62 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	1 227 006,04 €	1 156 434,76 €	70 571,28 €	1 066 241,64 €	1 136 812,92€
<b>Totaux</b>	<b>1 690 140,49 €</b>	<b>1 357 134,45 €</b>	<b>333 006,04 €</b>	<b>974 003,50 €</b>	<b>1 307 009,54 €</b>

Sous la présidence de Madame CHANTRAIT Françoise, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, décide à la majorité, 9 voix « pour » (le maire n'ayant pas pris part au vote) et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginaud) :**

- o **ADOPTÉ** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.

## **7) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente les résultats de clôture pour le budget de la commune.

Madame CHANTRAIT précise que le résultat de clôture du CCAS est intégré dans le budget principal

Monsieur le Maire rajoute que le maintien du CCAS engendrait des frais pour cette structure. Les gens qui étaient rattachés au CCAS sont donc rattachés à la commune.

### **N° 77 208 23 03 24**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la dissolution du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du transfert du résultat de l'exercice sur le budget de la commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 12 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2022 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : 1 142 588,60 €
  - (Article 002 – Recettes)
- Affectation en réserve en section d'investissement : 0 €
  - (Article 1068 – Recettes)
- Excédent reporté en section d'investissement : 170 196,62 €
  - (Article 001 – Recettes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe

## **8) VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2023**

Monsieur Le Maire informe qu'il est prévu une augmentation des bases. Cela signifie que les gens auront une augmentation d'impôts.

Madame CHANTRAIT précise que cette augmentation est de 7%.

Madame LEDEUX rajoute que la commune ne vote pas d'augmentation des taux.

Monsieur le Maire précise que depuis qu'il est membre du conseil, les taux ont été augmentés une seule fois sous le mandat de Mme SAMMELS.

### **N° 77 208 23 03 25**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2023, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2023	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,50	31,50	1 418 000	446 670,00 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28,32	28,32	75 800	21 467,00 €
Taxe d'habitation (TH)	-	13,50	131 986	17 818,00 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,22	19,22	427 200	82 108,00 €
			<b>Total</b>	<b>568 063,00 €</b>

#### 9) SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que des économies ont été faites sur les subventions depuis plusieurs années. En effet, le montant a été divisé par trois. L'association « les lutins de Gouaix » ne bénéficiera pas de subvention, mais la commune prendra en charge l'installation d'une prise au local et d'un éclairage.

Monsieur LESAGE et Mme LEDEUX décident de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire demande aux membres ayant une carte au foyer rural de ne pas prendre part au vote.

N° 77 208 23 03 26

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions

Vu la commission des finances du 25 mars 2023

Vu l'article L2541-17 du CGCT, Monsieur LESAGE Cédric, Madame LEDEUX Sandrine, Madame DANTIGNY Marie-Claire et Madame LISSA Jacqueline ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Foyer Rural	1 250,00 €
ICL	272,60 €
Pôle Autonomie Territorial de Provins	624,60 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	150,00 €
Comité Bassée Montois du Souvenir Français	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 647,20 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2023
- **DIT** que le montant de la subvention pour l'association « les lutins de Gouaix » est de 0,00 €. La commune prend en charge l'installation d'une prise et de l'éclairage dans le local.

#### 10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame CHANTRAIT informe que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent au montant de 2 481 668,60 €

Monsieur LESAGE ne comprend pas pourquoi met-on autant au 615221 (entretien et réparations bâtiments publics) et pas un peu plus au 615231 (entretien et réparations voiries) pour répartir la charge.

Monsieur le Maire précise qu'à la communauté de communes, le budget est présenté avec des prévisions réelles et excédentaires.

Monsieur LESAGE rajoute que la voirie coute un peu plus chère que les bâtiments.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite continuer avec l'entreprise Wiame. Il n'y a plus trop de trous, mais ce que l'on constate sur notre voirie, c'est du faïençage. Il faut que cette année, nous fassions un effort.

Madame CHANTRAIT suggère de déplacer 400 000,00 € du 615221 au 615231.

Monsieur LESAGE demande s'il n'y a toujours pas de ligne pour le centre de loisirs pour l'attribution d'un budget ?

Madame CHANTRAIT précise qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires par rapport aux autres années.

Monsieur LESAGE et Madame LEDEUX demandent des précisions sur les comptes de fonctionnement.

Madame CHANTRAIT présente les recettes d'investissement.

Madame LEDEUX demande si les travaux de mise en conformité PMR incluent un abri de bus et s'il est possible de contacter le département ou la région afin que les collégiens qui prennent le car puissent être abrités coté foyer rural.

Monsieur LESAGE et Madame LEDEUX demandent des précisions sur les comptes d'investissement.

Monsieur LESAGE demande si un courrier en recommandé a été fait à DB Ingénierie.

Monsieur Le Maire précise qu'il contacte régulièrement l'entreprise.

**N° 77 208 23 03 27**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Première adjointe expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2023, comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 481 668,60 €	359 095,66 €
<b>Recettes</b>	2 481 668,60 €	359 095,66 €

#### **11) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT**

Madame CHANTRAIT présente le résultat budgétaire du service assainissement.

**N° 77 208 23 03 28**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

**12) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
Madame CHANTRAIT présente les résultats de l'exercice.

Monsieur LESAGE précise que Monsieur VERET fait très bien son travail.

**N° 77 208 23 03 29**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 07 avril 2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du service public d'assainissement,

**Vu** les conditions d'exécution du budget 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du service public d'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	19 220,09 €	6 016,11 €	13 203,98 €	118 070,56 €	131 274,54 €
Section de Fonctionnement	18 292,56 €	39 259,83 €	- 20 967,27 €	306 265,91 €	285 298,64 €
<b>Totaux</b>	<b>37 512,65 €</b>	<b>45 275,94 €</b>	<b>- 7 763,29 €</b>	<b>424 336,47€</b>	<b>416 573,18 €</b>

Sous la présidence de Madame CHANTRAIT Françoise, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants (le maire n'ayant pas pris part au vote) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022

**13) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame CHANTRAIT présente les résultats de clôture pour le budget de l'assainissement.

Monsieur Le Maire évoque le souci concernant la facturation d'assainissement.

**N° 77 208 23 03 30**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 12 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2022 se présente ainsi (voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- Excédent reporté en section de fonctionnement : 285 298,64 €
  - (Article 002 – Recettes)

Affectation en réserve en section d'investissement : 0 €

- (Article 1068 – Recettes)

Excédent reporté en section d'investissement : 131 274,54 €

- (Article 001 – Recettes)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition en annexe

**14) VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame CHANTRAIT informe que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 326 814,75 € et la section d'investissement à la somme de 150 494,63 €

Monsieur le Maire explique qu'il y a une quinzaine d'année, le percepteur nous a fait amortir des réseaux très anciens pour l'eau et l'assainissement.

Madame LEDEUX informe qu'à la dernière réunion, il a été soulevé un problème chemin du cours aux piats. Il risque donc d'y avoir des frais.

**N° 77 208 23 03 31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 du service public d'assainissement.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2023, comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	326 814,75 €	150 494,63 €
<b>Recettes</b>	326 814,75 €	150 494,63 €

Madame CHANTRAIT, Monsieur LESAGE et Madame LEDEUX félicitent la secrétaire pour son travail pour le budget et pour la nouvelle présentation des tableaux.

#### **15) DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame CHANTRAIT informe que la mise en place de la M57 engendre quelques changements.

Le conseil municipal est informé qu'il s'agit des mêmes durées que sur la précédente délibération.

**N° 77 208 23 03 32**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation



(constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Gouaix,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à compter du 12 avril 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<b>Compte</b>	<b>Nature de l'immobilisation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<b>Compte</b>	<b>Nature de l'immobilisation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21828	Matériel de transport : autres	10 ans
2183X	Matériel informatique scolaire et autres matériels informatique	3 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires, autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans

2188	Autres	10 ans
------	--------	--------

- **FIXE** à compter du 12 avril 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
  - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
  - les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
  - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.
- **DECIDE** que la méthode d'amortissement appliquée pour la méthode linéaire prorata temporis et les dépréciations ne sera pas retenue.

**FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

oooOooo

## QUESTIONS DIVERSES

### Fonctionnement du centre de loisirs pour cet été

Monsieur le Maire demande de prendre une décision sur la fermeture du centre de loisirs pour le mois d'août.

Monsieur LESAGE demande les effectifs pour l'année dernière.

Le Conseil municipal est informé des effectifs.

Monsieur LESAGE précise que cela n'est pas rentable.

Madame CHANTRAIT précise qu'il est difficile de trouver du personnel et demande quelle amplitude allons-nous fermer ? Madame CHANTRAIT propose que le centre soit ouvert la dernière semaine des congés d'août.

Le Conseil Municipal est informé que l'année dernière, il y avait de la fréquentation sur la première semaine d'août.

Madame LEDEUX propose une fermeture à compter du 07 août.

Monsieur LESAGE précise que cela oblige à mettre le personnel en congé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de continuer comme ça et que le déficit du centre a atteint 116 000,00 €.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes est en réflexion sur les effectifs scolaires qui vont baisser de façon drastique à partir de la rentrée 2024. En effet, les naissances 2021 sont connues. Dans toutes les communes où on ne peut plus faire de constructions, il n'y a pas d'arrivée de population nouvelle. Lorsqu'il y en a une, il s'agit de famille dont les enfants sont sortis du cursus scolaire maternel et primaire. A partir de 2024, il faut s'attendre dans toutes les communes, mais pas forcément dans la nôtre, à différentes fermetures de classes, éclatement de RPI. Est-ce qu'il sera possible de maintenir ce genre de service ? Est-ce qu'on ne sera pas obligé de revenir à la garderie ? Nous n'avons plus les moyens de faire mieux.

Madame LEDEUX précise que cela fait plus de 6 mois qu'avec Mesdames CHANTRAIT et LEONARD et Monsieur LESAGE, qu'ils disent que l'encadrement des matins et des soirs sont trop nombreux.

Madame CHANTRAIT précise que contrairement aux rumeurs qui circulent, le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire ne vont pas fermer. Aujourd'hui, aucune décision n'a été prise. Le but est de maintenir ce service. Il faut être au plus proche des besoins des parents et des finances de la commune.

Monsieur LESAGE pense qu'il s'agit d'un service qu'il faut garder jusqu'au bout.

**Vandalisme club house**

Monsieur Le Maire informe que Monsieur LESAGE a transmis des photos d'un bâtiment qui vient à nouveau d'être vandalisé. La gendarmerie va venir constater. Que faire de ce bâtiment ? Les sanitaires sont ruinés.

Madame LEDEUX propose d'abattre le bâtiment.

Madame CHANTRAIT demande s'il est possible de le murer ? A-t-il encore une valeur, est-il en assez bon état pour être conservé ?

Monsieur TAUSTE propose de mettre une plaque en métal plus épaisse.

**Rodéo urbain**

Madame LEDEUX demande si les gendarmes ont prévu de faire quelque chose contre les rodéos urbains ?

Monsieur MICHOT précise qu'il s'agit des mêmes personnes.

**Stationnement Grande rue**

Madame LEDEUX demande s'il est possible de faire quelque chose contre les locataires qui se garent sur le trottoir en grande rue ? Pour aller à l'école, les enfants sont obligés de marcher sur la route.

Monsieur le Maire répond en avoir parlé à un gendarme. Au niveau de l'écluse, il y a toujours des voitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

La secrétaire

VERRIER Laure

Le Maire

FÉNOT Jean-Paul



